

Marseille, le 04 février 2025

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE DU CONCOURS
DE CHEF D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
BRANCHE ROUTES-BASES AÉRIENNES**

SESSION 2025

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018, modifié par le décret 2023-1410 du 30 décembre 2023, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, et notamment son article 17,

Vu le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 portant nomination de monsieur Denis BORDE en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée à compter du 11 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Le Préfet,

A R R E T É

Article 1er : Un concours professionnel de Chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche routes-bases aériennes est ouvert au titre de l'année 2025.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par un second arrêté. Ce dernier devra être pris au plus tard le 27 mars 2025.

Article 2 : La date de l'épreuve écrite est fixée au 27 mars 2025 et la date limite d'inscription au concours au 7 mars 2025.

Les candidats admissibles seront convoqués à l'épreuve orale qui se déroulera au CVRH d'Aix-en-Provence le 27 mai 2025.

Article 3 : L'organisation matérielle du concours est confiée à la directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Aix-en-Provence.

Article 4 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée